



## Règlement Intérieur de la Maison Curie, La Maison des Lycéens (MDL)

### **1 : Objectifs et Raisons d'être de la MDL**

Le but principal de l'association est de renforcer les liens entre les élèves pour qu'ils puissent travailler ensemble dans le respect et la communication et former ainsi des équipes soudées qui prennent plaisir à travailler ensemble.

A ce titre, cette association d'élèves veut proposer, à l'initiative de ses adhérents, des moments de détente et d'échanges qui permettront d'établir des liens conviviaux entre élèves à travers différentes activités : soirées ludiques ou gastronomiques.

### **2 : Composition de l'association**

L'association, afin d'assurer le bon déroulement de son fonctionnement interne, est composée d'une part, d'un bureau de 8 personnes d'un(e) Président(e) et son adjoint(e), un(e) trésorier(e) et son adjoint(e), un(e) secrétaire et son adjoint(e), un(e) pilote évènementiel(le) et son adjoint(e). Un conseil d'administration avec des membres investis dans différentes missions (recherche de partenaires, communications, évènements, etc....) et d'un ensemble d'adhérents dont le Bureau fait, bien sûr, parti et qui se réunit régulièrement afin de voter la mise en place ou non des activités proposées par les adhérents.

### **3 : L'adhésion des nouveaux membres**

Tous les membres s'engagent à verser une cotisation annuelle de 5 euros. Aucune formalité n'est à remplir pour faire partie de l'association : il suffit d'être élève au sein de l'établissement, Lycée Frédéric Joliot-Curie et de partager les objectifs de l'association.

### **4 : Le départ volontaire d'un adhérent**

Chaque membre, souhaitant quitter l'association devra faire part à l'association des motifs de son départ. Il ne pourra pas y avoir de remboursement partiel de la cotisation à ce titre.

### **5 : La prise de décision par l'association**

Les projets sont soumis aux votes des adhérents et adoptés à la majorité relative (c'est à dire la moitié + 1). Ces décisions sont prises collectivement et s'imposent, bien sûr, aux adhérents qui doivent respecter les votes de la majorité relative. Ces décisions sont prises en fonction de l'intérêt général sans tenir compte des intérêts personnels.



## **6 : Du bon fonctionnement des réunions**

Chaque adhérent s'engage à ne jamais être violent verbalement ou physiquement lors des réunions.

De la même façon, chaque adhérent, lors des débats, s'engage à éviter les conflits sans intérêt et à ne pas porter de jugements personnels. Il s'engage donc à être respectueux des autres même si leur opinion est différente de la sienne. Cette tolérance, exigée, est indispensable au bon fonctionnement de l'association.

En cas de désaccord, toutes les opinions seront entendues et si elles peuvent amener des critiques constructives en vue d'une solution commune, il ne sera pas admis des dénigrements ou des critiques personnelles. Seul, le vote peut départager les éventuels désaccords.

Chaque membre s'engage, également, à respecter les valeurs de l'association dans son comportement et dans ses votes : partage, solidarité, humanité et amitié.

Chaque membre a une voix, la voix d'un membre du bureau compte à égalité avec tout autre membre.

## **7 : Du bon fonctionnement des activités**

Afin que les activités adoptées par l'association se déroulent dans des conditions optimales. Chaque adhérent s'engage à veiller au bon fonctionnement des diverses activités ou actions, votées par l'association dans une ambiance conviviale et respectueuse des valeurs défendues par l'association : partage, solidarité, humanité, amitié.

D'autre part, chaque activité, mise en œuvre par l'association, doit être respectueuse de l'environnement.

## **8 : Exclusion d'un adhérent**

Le non-respect de l'ensemble de ces engagements ainsi que tout comportement inadapté entraîneront l'exclusion immédiate de l'adhérent, sans remboursement, partiel ou total, du montant de la cotisation annuelle de 5 euros.

Règlement voté en Conseil d'Administration, le 2 avril 2024